

**Procès-verbal de la réunion de Validation du périmètre et du formulaire de déclaration**

**Rapports ITIE Mauritanie 2017 & 2018, Nouakchott - le 08 octobre 2019**

Le mardi 08 octobre de l'année 2019 à 09 heures s'est tenue une réunion de présentation du processus d'élaboration des rapports 2017 et 2018 dans les locaux du Comité national de l'ITIE sous la présidence de Monsieur Mohamed Lemine Ould Ahmedou, Président du Groupe Multipartite ITIE Mauritanie.

La présentation des rapports a été effectuée par M. Karim Lourimi du cabinet BDO Tunisie, avec son équipe, en présence des membres du Comité National ITIE.

**I. Le contenu de la présentation des rapports**

Les rapports de conciliation des chiffres et des volumes des industries extractives (exercices 2017 et 2018) ont été présentés suivant cette architecture :

- Travaux réalisés
- Contraintes
- Faits marquants
- Référentiel ITIE 2017 & 2018
- Formulaire de déclaration
- Validation ITIE
- Calendrier

Après un exposé introductif qui portait successivement sur :

- le périmètre de conciliation des flux de paiements ;
- le périmètre de conciliation des sociétés extractives ;
- le périmètre de conciliation des entités gouvernementales ;
- le formulaire de déclaration, les procédures d'assurance des données et le niveau de désagrégation des données.

L'Administrateur Indépendant a fourni des informations sur l'état des travaux à réaliser notamment :

- la collecte des données sur la contribution du secteur extractif
- la collecte des données contextuelles
- la revue de la réglementation en vigueur
- les entretiens avec les parties prenantes
- la revue du Périmètre ITIE : Entités déclarantes et flux de paiements
- la mise à jour du formulaire de déclaration.

L'Administrateur Indépendant a également souligné quelques difficultés liées à l'accès à certaines données nécessaires à l'élaboration des rapports portant notamment sur :

- Le Cadastre pétrolier 2017
- L'existence de recettes non identifiées au niveau du relevé FNRH
- L'état des recettes perçues par la DGD non communiquées pour 2017 et 2018

Sur cette question, le Directeur Général des Hydrocarbures a fourni des clarifications en précisant que ces données ont été bien transmises et sont même publiées sur le site du Ministère.

Les autres institutions concernées (la BCM et la DGD) ont également fourni les données demandées.

Les faits marquant durant les années concernées par la réconciliation ont été soulignés. Il s'agit de :

- réforme du GMP, mise à jour du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du CNITIE ;
- la seconde validation ;
- l'arrêt de la production du champ Chinguitti ;
- le projet GTA ;
- l'attribution de blocs pétroliers à Total E&P, Shell et Exxon Mobil ;
- la promulgation de l'Arrêté portant organisation des Professions de l'Activité d'Exploitation Artisanale de l'Or ;
- la nouvelle Convention établie entre la SNIM et l'Etat en juillet 2018 ;
- l'attribution d'un permis d'exploitation de l'or à la société TIREX SA en 2017 ;
- l'attribution d'un permis d'exploitation de phosphate à la société Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate en 2017 ;
- la modernisation et la mise en place du Portail du Cadastre Minier, etc.

## II. Discussions et échanges

Les discussions et échanges ont porté sur plusieurs questions dont la non prise en compte de l'ITS dans le périmètre des revenus des présents rapports en attendant que cette question soit tranchée. Le collège des entreprises estime que les revenus de l'ITS sont collectés par les entreprises pour le compte de l'état et ne constituent pas des revenus extractifs. Par contre le collège de la société civile considère l'ITS comme un revenu extractif et qu'il constitue une recette importante (plus de neuf milliards d'ouguiya) et par conséquent doit être intégré dans le périmètre des revenus extractifs. .

La définition des **dépenses quasi fiscales** a fait l'objet de discussions et d'échanges sur lesquels les membres ont voulu avoir des éclaircissements. Après avoir recueilli la position des uns et des autres, le Président a sollicité l'avis technique de l'Administrateur indépendant qui a d'abord rappelé qu'il n'existe pas une définition uniforme, même dans la Norme ITIE où il est juste question d'une description de ces types de dépenses « Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.»

En revanche, l'Administrateur indépendant s'est beaucoup penché sur la définition qui a été proposée par le Fonds Monétaire international (FMI) :

Les activités quasi fiscales sont souvent introduites par simple décision administrative, ne sont pas enregistrées dans les budgets ou les rapports budgétaires, et échappent généralement à l'examen législatif et public. Ils sont introduits par les gouvernements pour atteindre divers objectifs, tels que la promotion de certaines activités, la redistribution des revenus ou la collecte de revenus.

<https://www.imf.org/external/np/fad/trans/manual/sec02a.htm>

### III. Suggestions du Comité National

Le Comité national a soumis à l'Administrateur indépendant les suggestions ci-après :

- i. Se conformer aux Termes de Référence de la mission
- ii. Appliquer les décisions du GMP
- iii. Améliorer la qualité du contenu des rapports.
- iv. Solliciter le Comité National en cas de difficultés dans la collecte des données et informations auprès des entités déclarantes concernées

Après une présentation du référentiel, il a été demandé au Comité National de procéder à la validation des périmètres.

### IV. Décisions prises par le Comité National ITIE

#### 1. Secteur pétrolier :

- Validation du périmètre des sociétés qui a conduit à retenir tous les opérateurs dans les blocs pétroliers (en appliquant le principe de continuité);
- La non prise en compte de l'ITS dans le périmètre de conciliation pour 2017 ;
- Pour le traitement de PC Mauritanie et Dana Pétroleum, le GMP a demandé des clarifications à la DGH.

#### 2. Secteur minier :

- Inclure dans le périmètre de 2017 les entreprises qui ont effectué des paiements en 2017 dépassant 10 millions MRO;
- intégrer les sociétés minières incluses dans le périmètre de conciliation 2016 et qui disposent encore d'un titre minier en 2017 ;
- Inclure toutes les sociétés ayant obtenu un permis d'exploitation en 2017.

Pour le périmètre des sociétés au titre de l'exercice 2018, il a été décidé par le GMP, sur proposition de l'Administrateur indépendant d'inclure dans le périmètre de conciliation ITIE toutes les sociétés ayant effectué des paiements en 2018 dépassant 10 millions MRO.

- intégrer les sociétés minières incluses dans le périmètre de conciliation 2017 et qui disposent encore d'un titre minier en 2018 ;
- Inclure toutes les sociétés ayant obtenu un permis d'exploitation en 2018.

Toujours pour le secteur minier, il a été décidé de valider le périmètre des sociétés, sous réserve de l'obtention des données du trésor.

Par rapport au périmètre des flux de paiements du secteur minier, deux nouveaux flux de paiements ont été identifiés :

- La taxe rémunératoire (relative à l'exploitation artisanale de l'Or)
- La royauté (relative à l'exploitation artisanale de l'Or)

Pour ce qui est des paiements infranationaux et des transferts infranationaux, l'Administrateur indépendant et le GMP ont convenu qu'ils ne sont pas applicables dans la mesure où toutes les recettes (paiements



infranationaux) sont encaissées au niveau du compte unique du trésor y compris les taxes au profit des collectivités locales.

Le GMP valide le périmètre du flux des paiements, de même que celui des Régies et entités étatiques.

Le seuil de matérialité retenu pour la conciliation des paiements proposés est de 3 millions de MRO.

Le GMP a convenu de fixer la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, à 2% du total des recettes extractives telles que déclarées par les administrations publiques.

#### V. Décisions prise par le Comité National

Les décisions ci-après ont été prises par le Comité national :

- Approbation du référentiel au titre des deux années 2017 et 2018;
- Validation du formulaire de déclaration pour les deux exercices (2017/2018) ;
- Non prise en compte de l'ITS dans le périmètre des revenus ;
- Concernant la définition de la notion de projet et du reportage par projet, le CN-ITIE a retenu les définitions suivantes:
  - pour le secteur pétrolier, le projet se rapporte à un bloc ;
  - pour le secteur minier, c'est plutôt le permis qui en est la référence comme base définitionnelle.
- Pour la définition de dépenses quasi fiscales, le CN-ITIE a retenu celle du FMI.

Constatant que les points à discuter ont été épuisés, le Président a ordonné la levée de la séance à 12 heures 40 mn TU.

Ont signé ce procès-verbal :

**Mohamed Lemine Ould Ahmedou**

Président du Comité National ITIE



**M. Baliou Coulibaly**

Représentant de la CM-PCQVP



**M. Aboubekrine Elemine**

Représentant de MCM



Le rapportage était assuré par le Secrétaire permanent

**M. Ba Papa Amadou**

